

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

TROISIÈME COMMISSION
35e séance
tenue le
mercredi 4 novembre 1987
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 35e SEANCE

Président : M. LABERGE (Canada)

SOMMAIRE

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES
(suite) :

- a) CONFERENCE INTERNATIONALE SUR L'ABUS ET LE TRAFIC ILLICITE DES DROGUES :
RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)
- b) PROJET DE CONVENTION CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DES STUPEFIANTS ET DES
SUBSTANCES PSYCHOTROPES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)
- c) APPLICATION DE LA RESOLUTION 41/127 DE L'ASSEMBLEE GENERALE : RAPPORT DU
SECRETAIRE GENERAL (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/42/SR.35
6 novembre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES (suite) : (A/42/3; A/42/357-S/18935; A/42/407, A/42/417; A/42/477-S/19048; A/42/489, A/42/490, A/42/549, A/42/594; A/CONF.133/12; A/C.3/42/2)

- a) CONFERENCE INTERNATIONALE SUR L'ABUS ET LE TRAFIC ILLICITE DES DROGUES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)
- b) PROJET DE CONVENTION CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DES STUPEFIANTS ET DES SUBSTANCES PSYCHOTROPES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)
- c) APPLICATION DE LA RESOLUTION 41/127 DE L'ASSEMBLEE GENERALE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

1. M. BARNETT (Jamaïque) se félicite de ce que, face à la progression de l'abus des drogues, notamment chez les jeunes, et à l'apparition de nouveaux produits bon marché comme le crack, les Etats se soient mobilisés sous l'égide des Nations Unies pour convoquer la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues et, à cette occasion, aient adopté par consensus une déclaration axée sur les quatre objectifs suivants : prévention et réduction de la demande illicite de stupéfiants et des substances psychotropes; contrôle de la demande; élimination du trafic illicite, traitement et réinsertion des toxicomanes. Cette déclaration pose, avec le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues, les principes directeurs à suivre pour mettre en oeuvre de façon systématique des mesures concrètes, globales et efficaces dans ce domaine.

2. En ce qui concerne les organes des Nations Unies chargés du contrôle des stupéfiants, la Conférence a prévu le renforcement de la Commission des stupéfiants, de la Division des stupéfiants, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. La participation accrue du Fonds aux activités opérationnelles entrant dans le cadre de la campagne contre l'abus et le trafic des drogues a stimulé les programmes nationaux et notamment celui de la Jamaïque. A cet égard, la Jamaïque est reconnaissante au Fonds, et aux pays qui y contribuent, de l'appui apporté à ses efforts pour sensibiliser l'opinion publique, créer des centres d'information et de prévention et élaborer un plan national de prévention et de lutte contre l'abus des drogues. La Jamaïque réaffirme son soutien à l'Organe international de contrôle des stupéfiants. En ce qui concerne la Commission des stupéfiants, l'adoption de la Déclaration de Vienne et du Schéma multidisciplinaire risque de se traduire par un accroissement de son volume de travail. Certes, la délégation jamaïcaine n'est pas hostile à l'idée de nommer un rapporteur spécial pour aider la Commission à s'acquitter de sa tâche, comme le suggère le Secrétaire général aux paragraphes 33 et 34 de son rapport (A/42/594), quoiqu'il vaille mieux, à son avis, faire appel au personnel technique de la Division des stupéfiants ou encore autoriser la Commission à tenir des séances supplémentaires. Quant aux autres propositions du Secrétaire général - création d'une banque de données à l'Office des Nations Unies à Vienne, célébration d'une journée annuelle de la lutte contre

(M. Barnett, Jamaïque)

l'abus et le trafic des drogues et convocation d'une deuxième conférence internationale - celles-ci doivent être examinées plus avant. La Jamaïque rend également hommage à la Division des stupéfiants, dont les programmes de formation à la détection des substances dangereuses, organisés à l'intention des chimistes et des représentants de l'ordre, sont particulièrement utiles. Enfin, la délégation jamaïquaine est favorable à la tenue d'une nouvelle réunion du Groupe d'experts intergouvernementaux chargé d'élaborer le projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes pour lui permettre d'achever ses travaux qui semblent être en bonne voie.

3. Répondant aux appels lancés en faveur de l'adoption de mesures énergiques sur le plan national, la Jamaïque a décidé, malgré ses moyens limités, d'intensifier la lutte contre les drogues. Ainsi, le Gouvernement jamaïquain envisage d'acquérir du matériel nouveau pour arrêter le trafic des drogues qui transitent par le territoire jamaïquain, de fermer les aéroports clandestins, de confisquer les biens des trafiquants et d'imposer des amendes plus lourdes aux revendeurs et aux consommateurs. Il a, en outre, saisi d'importantes quantités de cannabis et renforcé les activités de la brigade des stupéfiants en matière de collecte de renseignements. Le Conseil national de lutte contre l'abus des drogues a, quant à lui, poursuivi sa campagne de prévention et d'information axée principalement sur les jeunes. Ainsi, la Jamaïque investit des ressources importantes dans la lutte contre le trafic et l'abus des drogues et elle entend collaborer à tous les programmes internationaux, régionaux et bilatéraux, qui sont entrepris dans ce domaine.

4. M. ALVES (Brésil) dit que la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues est une des plus grandes réussites de ces dernières années car elle a souligné l'omniprésence du problème de la drogue dans le monde et mis en évidence la volonté politique de tous les Etats de laisser de côté leurs divergences de vues et de resserrer les rangs pour lutter contre ce fléau.

5. Le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues, adopté par consensus à cette occasion, est le premier document de portée universelle qui aborde le problème de la drogue sous tous ses aspects. Quant à la Déclaration de Vienne, ce texte consacre le principe de la responsabilité partagée et en finit, par la même occasion, avec des années de controverses stériles. En abordant le problème de la drogue sous ses aspects sociaux, économiques et politiques, ces documents réfutent la théorie simpliste selon laquelle seules des mesures punitives peuvent éliminer ce fléau.

6. Bien entendu, ces documents ne constituent qu'une première étape dans la mise au point du cadre juridique international, dans lequel doivent s'inscrire les efforts en vue d'éliminer l'abus et le trafic illicite des drogues. Le projet de convention sur le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes est, de par sa nature contraignante, beaucoup plus difficile à élaborer. La délégation brésilienne apprécie, à cet égard, les travaux effectués par le groupe d'experts intergouvernementaux chargé de son élaboration. Elle a, toutefois, des réserves au sujet du libellé actuel du paragraphe 3 de l'article 12 du projet de convention, lequel doit absolument comporter une clause sur la responsabilité

(M. Alves, Brésil)

civile, analogue à celle qui figure à l'article 110 de la Convention sur le droit de la mer. En l'absence d'une telle clause, n'importe quel Etat tiers se sentira en droit d'arraisonner, de visiter et de saisir un navire croisant dans la zone contiguë ou économique exclusive d'un autre Etat, sans qu'aucune limite précise ne lui soit imposée.

7. Le Brésil a participé à toutes les initiatives - réunions, conférences - prises dans le cadre du système des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains pour lutter contre l'abus et le trafic illicite des drogues. Sur le plan bilatéral, le Brésil a signé un nouvel accord de coopération avec le Venezuela relatif à la répression mais aussi à la prévention de la toxicomanie, à la réinsertion des drogués et au contrôle des précurseurs et autres produits chimiques de base servant à la production de stupéfiants.

8. Sur le plan intérieur, le Brésil a suscité un vaste débat dans tous les secteurs de la société en vue de définir les principes à respecter dans les campagnes de prévention. Le Gouvernement brésilien s'est efforcé avec succès de détruire des récoltes illicites en Amazonie et dans le nord-est du pays. Il a intensifié la surveillance dans les aéroports et autres points d'accès et, surtout, il s'est employé à contrôler les produits chimiques de base servant à l'élaboration des stupéfiants.

9. Fort de son expérience dans ce domaine, le Brésil insiste pour que des mesures similaires de contrôle des produits chimiques soient prises au niveau international et il est déçu de constater que certains Etats se refusent à le faire. Il est essentiel que le projet de convention aborde sérieusement ce problème.

10. La délégation brésilienne, ayant lu avec intérêt le rapport du Secrétaire général A/42/594, doute qu'il faille créer de nouveaux services pour assurer le suivi de la Conférence de Vienne et estime qu'il vaudrait mieux appuyer et renforcer les organes existants. La Division des stupéfiants, en particulier, a prouvé qu'elle était parfaitement en mesure d'assurer, conjointement avec les autres organes pertinents, la mise en oeuvre du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues.

11. Le représentant du Brésil rend hommage au Directeur général du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues qui a su obtenir de nouvelles contributions au Fonds. Sous sa direction, le Fonds a appuyé vigoureusement les efforts que déploient les pays du tiers monde pour lutter contre l'abus et le trafic illicite des drogues. L'accord que le Brésil s'apprête à signer avec le Fonds contribuera, sans aucun doute, au succès des programmes de ce pays.

12. Lors des négociations sur la Déclaration de Vienne, la délégation brésilienne avait insisté sur la nécessité de mentionner les causes fondamentales de l'abus des drogues. Elle avait souligné, alors, que si tant d'êtres humains, jeunes et moins jeunes, riches et pauvres, se tournent vers la drogue, c'est que leurs aspirations profondes ne sont pas satisfaites. Elle se félicite de ce que cela ait été dit dans le préambule et au paragraphe 2 de la Déclaration.

13. Mme ALVAREZ (France) dit que la lutte contre l'abus des drogues doit être multiforme et que la délégation française souscrit pleinement, à cet égard, à la teneur de l'intervention prononcée dans ce sens par le Danemark au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

14. Le rapport du Secrétaire général concernant la Conférence internationale de Vienne (A/42/594) contient un certain nombre de considérations dignes d'intérêt touchant, notamment, le rôle de la Commission des stupéfiants en tant qu'organe directeur pour les questions relatives à la lutte contre la drogue.

15. La responsabilité principale de la coordination dans ce domaine ayant été transférée à l'Office de Vienne, la délégation française appuie pleinement la recommandation qui figure au paragraphe 77 du rapport, tendant à mettre en place, auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne, une cellule légère qui aurait pour mission d'assurer le suivi de la Conférence. Il s'agirait, bien entendu, de redéployer le personnel existant et non de concurrencer les actions menées par les structures déjà en place.

16. La délégation française voit dans l'accroissement considérable des moyens dont dispose le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, grâce à l'apport de contributions volontaires des Etats, au nombre desquels figure la France, le signe manifeste de l'intérêt que ceux-ci portent aux activités du Fonds. Par ailleurs, les activités menées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants revêtent une importance capitale car elles permettent d'évaluer les tendances en matière de production et fournissent des indications sur les mesures prises par les pays pour prévenir l'usage de la drogue à l'échelon national. La délégation française espère vivement que les difficultés financières que traverse l'Organisation des Nations Unies n'aient pas pour effet de remettre en cause les efforts de cet organe.

17. La France encourage sans ambiguïté la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants. Elle se félicite, à cet égard, de l'élaboration d'un nouvel instrument qui viendra compléter les dispositions juridiques qui existent en la matière. Cependant, la complexité du sujet abordé doit amener les experts à faire montre d'une très grande précision qui ne souffre ni hâte ni précipitation.

18. Soucieux de mettre en oeuvre un véritable plan de combat contre la drogue, le Gouvernement français vient de décider de consacrer une dotation de 250 millions de francs à la lutte contre la toxicomanie. Cette dotation devrait se traduire par des actions particulières dans le domaine de la recherche, de la prévention, de la répression, de l'accueil et de la réinsertion. La France est en effet convaincue que le combat contre cette forme de déchéance physique et morale que représente l'abus des drogues doit être mené résolument par les gouvernements.

19. En conclusion, la France tient à réitérer la confiance qu'elle porte à l'Organisation des Nations Unies pour maintenir et développer la coopération internationale indispensable à la réussite des programmes nationaux de lutte contre la drogue.

20. Mme BOOTO (Zaïre) dit que l'ampleur prise par l'abus des drogues dans le monde et dans toutes les couches de la société oblige tous les pays, qu'ils soient consommateurs ou producteurs ou qu'ils servent simplement au transit des drogues, à adopter des mesures législatives internes et à mettre en place des stratégies de coopération bilatérale, régionale et internationale pour lutter contre ce fléau. Les débats qui ont eu lieu à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues témoignent du sentiment d'urgence qu'éprouvent les gouvernements dans ce domaine et de la volonté des organisations régionales, intergouvernementales et internationales d'engager une action concrète, concertée et globale pour lutter contre les drogues en évitant toute politisation de la question.

21. Le Zaïre se félicite de l'adoption par consensus du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues qui contient des recommandations visant à renforcer les systèmes de contrôle des stupéfiants et à intensifier la lutte contre le trafic illicite des drogues. Il est important qu'un lien ait été établi entre tous les aspects du problème de la drogue, à savoir l'éducation préventive, la réduction de la demande illicite, l'élimination des sources illicites de la drogue, le contrôle de la production, de la distribution et de la consommation, l'harmonisation des législations nationales avec les instruments internationaux et la réinsertion sociale des toxicomanes. La Déclaration adoptée par la Conférence reconnaît également le rôle important des Nations Unies dans la lutte contre l'abus des drogues, notamment celui de la Commission des stupéfiants, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

22. Le Zaïre est favorable à l'élaboration d'une nouvelle convention internationale contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. Il est, en effet, judicieux d'élargir la portée des instruments internationaux existants. La nouvelle convention n'aura toutefois de valeur que dans la mesure où les pays incorporeront ses dispositions dans leur législation. A cet égard, les pays de transit ont particulièrement besoin de l'aide de la communauté internationale pour mettre en application, grâce, notamment, à la formation de personnel et à l'acquisition de matériels, les mesures entrant dans le cadre de la campagne internationale contre le trafic des drogues.

23. M. MOTSIK (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues a montré que les Etats étaient déterminés à unir leurs efforts pour lutter de façon constructive contre la toxicomanie. La Déclaration et le Schéma multidisciplinaire adoptés par la Conférence sont des documents importants pour les activités futures dans ce domaine et l'on peut se féliciter que le Secrétaire général ait contribué personnellement à la préparation et à la conduite de la Conférence.

24. Les bénéfices extravagants que tirent les criminels du trafic illicite des drogues sont, à n'en pas douter, l'une des causes fondamentales de la production et de la diffusion de ces substances. Il est donc impératif de prendre, à l'échelon national, les mesures les plus sévères pour démasquer et châtier les grands trafiquants. Cependant, les mesures répressives ne suffisent pas. La toxicomanie

(M. Motsik, RSS d'Ukraine)

est un mal social et l'accent doit donc être mis sur la prévention de la toxicomanie et sur l'élimination de ses causes ainsi que sur le traitement et la réadaptation des toxicomanes. Il faut créer, dans la société, des conditions de nature à rendre tout simplement impossible la demande illicite de drogue.

25. Bien qu'il ne soit pas aussi aigu que dans beaucoup d'autres pays, le problème de la toxicomanie existe en RSS d'Ukraine. Les nombreux programmes sociaux mis sur pied en vue d'élever le niveau de vie, de développer la culture physique et les sports, d'améliorer la santé publique et les loisirs contribuent à freiner l'extension de ce phénomène. Les principaux efforts des pouvoirs publics portent sur la prévention. Un système d'éducation par les médias a été mis au point, qui met l'accent sur les dangers de la toxicomanie dans les entreprises, les universités, les écoles et collèges. Des mesures sont prises pour détecter, traiter et réadapter les toxicomanes, grâce à un réseau d'hôpitaux et d'institutions spécialisés où les soins sont gratuits.

26. En ce qui concerne les fournisseurs de drogue, la loi prévoit à leur égard des peines sévères entraînant la privation de liberté. Les droits constitutionnels des prévenus sont néanmoins scrupuleusement respectés et le seul objectif des sanctions appliquées est de rééduquer les délinquants.

27. S'agissant du document A/42/594, la RSS d'Ukraine est d'avis, comme d'autres délégations, que l'ensemble des mesures à prendre pour appliquer au niveau international les décisions de la Conférence de Vienne doit être examiné par la Troisième Commission à sa prochaine session. De même, la délégation de la RSS d'Ukraine estime que, compte tenu des difficultés financières actuelles de l'ONU, le renforcement des activités du Secrétariat en matière de lutte contre la toxicomanie doit être envisagé sous l'angle de l'accroissement de l'efficacité des mécanismes actuels et dans les limites des ressources existantes.

28. La RSS d'Ukraine, qui est partie à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, estime indispensable de respecter les instruments juridiques internationaux en vigueur dans ce domaine et d'élaborer des mesures complémentaires efficaces. L'adoption du projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes élaboré par la Commission des stupéfiants ouvrira de nouvelles perspectives dans ce domaine. Il serait également utile d'envisager la rédaction d'une convention universelle qui constituerait la synthèse de tous les instruments juridiques existant en la matière. Il s'agit là, bien entendu, d'une proposition à long terme qui ne doit en aucune façon porter préjudice aux travaux concernant le projet de convention élaboré conformément à la résolution 39/141 de l'Assemblée générale.

29. Mlle TAN (Singapour) se félicite de la tenue de la Conférence internationale de Vienne, qui a couronné deux années de travaux intensifs et dont le succès est dû, en partie, à la direction éclairée du Premier Ministre malaisien. La Déclaration et le Schéma multidisciplinaire adoptés à l'occasion de la Conférence constituent une utile source d'idées et de recommandations pour la lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues. Toutefois, le succès de la Conférence ne

(Mlle Tan, Singapour)

signifie pas pour les Etats Membres la fin de leurs efforts mais la réaffirmation de leur volonté politique d'éliminer le fléau de la drogue. Il s'agit, maintenant, de traduire cet engagement en mesures concrètes et, pour chaque pays, de mettre en oeuvre un programme national adapté à sa situation propre.

30. Singapour, pour sa part, a renforcé sa législation en matière de lutte contre la drogue. Désormais, les trafiquants de drogue sont passibles de la peine de mort, ce qui a un effet de dissuasion sur ceux qui entendent utiliser le pays comme territoire de transit. En outre, les drogués font l'objet d'un traitement et de mesures de réadaptation obligatoires. Des mesures préventives sont également appliquées, qui consistent surtout à informer les jeunes des problèmes et des dangers de la drogue.

31. En raison de la proximité des zones de production de la drogue dans le Sud-Est asiatique, Singapour est particulièrement vulnérable. C'est pourquoi elle se joint aux efforts concertés qui sont déployés au niveau régional par les autres membres de l'ANASE. Les pays de l'ANASE ont collaboré étroitement à la préparation de la Conférence de Vienne et leurs autorités compétentes en matière de drogue se réunissent régulièrement pour recommander des mesures de répression. De même, les responsables des services de police de ces pays ont examiné les possibilités d'une coopération pour lutter contre le trafic de drogue dans la région.

32. Faisant observer, en conclusion, que la lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues ne doit pas pâtir de l'attention actuellement portée au SIDA, la représentante de Singapour engage tous les Etats Membres à profiter de l'élan donné par la Conférence internationale de Vienne pour prendre les mesures qui s'imposent.

33. Mme KUMI (Ghana) souligne l'aggravation générale de la situation en matière d'abus et de trafic illicite des drogues, qui constitue une menace à laquelle n'échappe aucune région du monde. Comme le Secrétaire général l'a fait observer à la Conférence internationale de Vienne, il est temps que les gouvernements et les médias accordent une attention accrue à la sécurité de la personne humaine au lieu de se préoccuper exclusivement de la sécurité des nations.

34. La délégation ghanéenne se félicite des travaux de la Commission des stupéfiants, de la Division des stupéfiants, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Il importe que le nouveau projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, auquel se consacre la Division, mette l'accent sur la recherche, la saisie et la confiscation non seulement des drogues, mais aussi des profits retirés de leur commerce illicite. Le Gouvernement ghanéen est en train d'adopter une législation dans ce sens. Sa délégation se réjouit des nouvelles dispositions du projet de convention qui prévoient l'engagement de poursuites contre les trafiquants indépendamment du lieu de l'infraction et une plus grande coopération entre les autorités judiciaires et policières. Elle note le succès de la campagne spéciale lancée par la Division des stupéfiants pour encourager l'adhésion aux instruments internationaux pertinents. Le Ghana ne peut que se louer de l'assistance scientifique et technique apportée

(Mme Kumi, Ghana)

aux Etats Membres par la Division des stupéfiants. Grâce à cette assistance, des chimistes des services judiciaires ghanéens ont obtenu du matériel et ont reçu des bourses pour suivre une formation dans les laboratoires techniques du Centre international de Vienne.

35. L'Organe international de contrôle des stupéfiants aide aussi les gouvernements à éviter le détournement des substances psychotropes vers le trafic illicite. Il ne faudrait pas que l'efficacité de cet organe soit compromise par ses difficultés financières.

36. Le Ghana appuie les programmes du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues qui ont trait au remplacement des cultures servant à fabriquer les stupéfiants. Le Fonds contribue actuellement à quelque 115 programmes multisectoriels et est en train d'élargir ses activités dans toutes les régions du monde.

37. La Conférence internationale de Vienne, qui a couronné les efforts du système des Nations Unies, a suscité chez les pays une réaction spontanée qui montre que ceux-ci sont conscients du danger que constituent l'abus et le trafic de la drogue.

38. Soulignant l'utilité du Schéma multidisciplinaire, la délégation ghanéenne signale que son pays met l'accent sur les mesures préventives - information de la population, éducation des jeunes, action des parents et rôle directif des organisations non gouvernementales - pour réduire la demande de drogue. La recherche joue également un rôle important. Il faut aussi accorder une attention suffisante à la réadaptation des drogués.

39. Le Gouvernement ghanéen recommande l'adoption de sanctions sévères à l'égard des trafiquants et une coopération internationale efficace afin de faciliter, notamment, leur extradition. Ceux-ci semblent, en effet, disposer d'une imagination illimitée et de ressources financières et matérielles immenses et choisissent souvent comme lieu de transit des pays qui n'ont pas le matériel moderne nécessaire pour faire obstacle à leurs activités. A cet égard, l'assistance internationale est indispensable aux pays en développement. La délégation ghanéenne espère aussi que l'élaboration du nouveau projet de convention progressera rapidement, facilitant ainsi la concertation des efforts déployés contre le fléau de la drogue.

40. Mme GORDON (Philippines) évoque les effets destructeurs de ce phénomène monstrueux et tentaculaire qu'est la drogue. Ce problème, qui n'épargne aucune région du monde, se pose avec une acuité particulière dans certaines régions des Philippines; d'où l'importance de la Déclaration adoptée à la Conférence internationale de Vienne et du Schéma multidisciplinaire qui formule 35 objectifs, auxquels le Gouvernement philippin souscrit sans réserve. Les Philippines est un pays qui n'a jamais ménagé ses efforts ni ses ressources pour essayer d'éliminer ou de prévenir l'abus de la drogue, en réduire le trafic et assurer le traitement et la réadaptation de ses victimes.

(Mme Gordon, Philippines)

41. En 1972, les Philippines ont adopté la loi sur les drogues dangereuses qui reprend les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes. L'Organe chargé du contrôle des drogues dangereuses sert de centre de liaison pour la formulation et l'exécution des programmes nationaux et la coopération régionale et internationale. Le Plan national de développement à moyen terme (1987-1992) prévoit la création, dans chaque municipalité, d'un service de contrôle et de prévention de la toxicomanie placé sous l'autorité du maire. Une section du Plan, consacrée à la jeunesse et au développement, prévoit une lutte sans merci contre l'abus et le trafic des drogues.
42. La délégation philippine rend hommage à l'action et au dévouement des organisations non gouvernementales qui ont créé, dans son pays, plusieurs centres de réadaptation qui s'occupent de faciliter la réinsertion sociale des toxicomanes.
43. Les problèmes de la drogue imposent un lourd fardeau aux économies fragiles des pays les moins avancés ou en développement. Comme la plupart d'entre eux, les Philippines ont besoin de l'appui et de l'aide du système des Nations Unies et de la communauté internationale, notamment sous forme de conseils techniques, de matériel, d'aide à la formation ou de ressources financières. L'action du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, dont nombre de pays en développement ont bénéficié, est extrêmement importante et il est encourageant de constater une augmentation de ses ressources. Malgré leurs difficultés économiques, les Philippines contribuent régulièrement au Fonds. Le Gouvernement a d'ailleurs annoncé, pour 1988, une contribution de 40 000 pesos philippins.
44. La délégation philippine a noté avec intérêt les propositions formulées par le Secrétaire général dans le document A/42/594. Elle juge notamment très pertinentes les propositions tendant à demander aux organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales de rendre compte chaque année des activités qu'elles mènent en vue d'atteindre les objectifs du Schéma, à revoir les procédures de présentation des rapports prévus dans le programme international de lutte contre la drogue, à diffuser le Schéma à titre de publication des Nations Unies, à observer chaque année une journée de la lutte contre la drogue et à désigner une année internationale consacrée à ce thème. Elle se félicite, en outre, du rapport du Secrétaire général sur le nouveau projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants en cours d'élaboration. Enfin, elle attend avec intérêt qu'une conférence de plénipotentiaires se réunisse en 1988 pour adopter la convention.
45. Toutes ces mesures contribuent à soutenir les efforts déployés de toutes parts pour répondre au cri d'alarme que suscite cette terrible menace que représente la drogue.
46. M. BISTA (Népal) pose le problème de la drogue en tant qu'obstacle aux aspirations fondamentales de chaque société, à savoir vivre dans la paix et la dignité, dans un environnement sain, afin d'assurer aux générations futures des conditions de vie décentes. La société doit exterminer cet ennemi commun si elle ne veut pas succomber à ses effets ravageurs.

(M. Bista, Népal)

47. Si, au Népal, le problème ne se pose pas dans les termes aussi graves que dans d'autres pays, le Gouvernement a déjà pris, néanmoins, un certain nombre de mesures préventives.

48. La délégation népalaise est particulièrement préoccupée par l'effet destructeur de la drogue sur les jeunes et par le lien direct qui existe entre celle-ci et la diffusion de la plus terrifiante des maladies, à savoir le SIDA. Sur le plan juridique, le Népal a pris des mesures rigoureuses consistant à pénaliser sévèrement les trafiquants. Sur le plan social, il a adopté plusieurs mesures préventives et curatives. Un centre de réadaptation des toxicomanes relevant de l'Association népalaise de prévention de la toxicomanie assure l'assistance voulue. Plusieurs organismes officiels et non gouvernementaux s'emploient aussi à lutter contre ce fléau.

49. Etant donné le caractère mondial de ce fléau, des efforts collectifs sont indispensables pour l'éliminer de la planète. C'est dans cet esprit que le Népal a adhéré à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 modifiée par le Protocole de 1972 et participé à la Conférence internationale de Vienne.

50. Le Népal est convaincu que les efforts nationaux doivent être appuyés par des actions régionales et internationales. Au niveau régional, il tient à souligner l'efficacité de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC) et notamment du comité technique créé par l'Association pour lutter contre le problème de la drogue dans cette région du monde.

51. Au niveau international, la délégation népalaise souligne l'importance du rôle que joue, dans ce domaine, le système des Nations Unies. Elle se félicite, en particulier, du succès de la Conférence de Vienne et réaffirme son adhésion au Schéma multidisciplinaire, à la Déclaration et à la Recommandation qui y ont été adoptés. Elle engage la communauté internationale à ne ménager aucun effort pour atteindre les objectifs qui ont été définis à cette occasion.

52. Le Népal continuera à collaborer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies et avec les autres institutions du système qui s'occupent du problème de la drogue. Il se félicite, notamment, du rôle de pionnier joué par la Division des stupéfiants, qui élabore le nouveau projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, de l'action menée par l'Organe international de contrôle des stupéfiants et par son secrétariat, qui fournissent aux gouvernements des conseils et un appui inappréciables, et de la contribution du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues dont l'assistance financière et technique est particulièrement précieuse.

53. M. ALZAMORA (Pérou) dit que, ces dernières années, l'action de la communauté internationale face au problème de la drogue a consisté principalement à rapprocher les positions sur cette question. La Conférence de Vienne a été positive, à cet égard, dans la mesure où elle a montré à quel point était erronée l'attitude qui consiste à classer les pays en pays producteurs et en pays consommateurs, ce qui revient, d'une certaine manière, à responsabiliser les pays en développement qui se trouvent directement confrontés au problème de la production illicite. Le mérite

(M. Alzamora, Pérou)

de la Déclaration de Vienne a été de reconnaître qu'il existe une dynamique du marché qui ne peut s'expliquer sans l'offre, mais également sans la consommation massive de drogue par les sociétés développées. Pour la première fois, la Déclaration de Vienne reconnaît la responsabilité collective des Etats dans la mobilisation des ressources nécessaires pour éliminer le trafic transnational de la drogue.

54. Le mérite de la Déclaration de Vienne est également d'avoir mis en évidence la nécessité d'examiner tous les aspects du problème. Il ne s'agit pas seulement d'adopter des mesures répressives pour éliminer cette épidémie sociale de notre siècle ni d'éradiquer la drogue par des moyens chimiques ou des actions isolées, mais de trouver des solutions structurelles et permanentes. Il s'agit, en particulier, de lancer des programmes de développement intégral de l'agriculture qui permettent aux populations paysannes de se consacrer à des cultures de substitution rentables.

55. Lors de son intervention devant l'Assemblée générale, le Président du Pérou a vu un cruel paradoxe dans le fait que les matières premières produites par les pays en développement sont dévalorisées sur les marchés des pays industriels et se heurtent à toutes sortes de mesures restrictives, tandis que la drogue n'a aucune difficulté à accéder à ces marchés. Cette injustice flagrante des fameuses lois du marché qui privilégient le vice au détriment du travail signifie la faillite de l'ordre moral. Cette faillite, il est nécessaire de la dénoncer comme l'une des aberrations qui caractérisent l'ordre économique international actuel. Ce constat doit également obliger tous les pays à repenser leur modèle de société et à envisager un développement qui ne soit pas fondé sur le fétichisme de la consommation mais sur une éthique de solidarité qui débouche sur la vie et permette de vaincre cette impulsion de mort qu'incarne la drogue.

56. Sur le plan international, la délégation péruvienne est convaincue de la nécessité de renforcer les institutions et les organes du système des Nations Unies, en particulier la Division des stupéfiants et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, qui mènent la croisade contre ce fléau. A cet égard, la délégation péruvienne estime que les recommandations contenues dans le rapport du Secrétariat sur la Conférence internationale de Vienne, en particulier celles relatives à la nomination éventuelle de rapporteurs spéciaux et à la mise en place d'une banque de données, doivent être analysées avec beaucoup d'attention à la prochaine session de la Commission des stupéfiants et qu'il faut chercher, avant tout, à consolider et à renforcer les structures existantes.

57. Dans le domaine de la lutte contre la drogue, le Gouvernement péruvien a assumé pleinement ses responsabilités. Le plan national de lutte contre le trafic des stupéfiants prévoit un ensemble d'actions ayant trait à la fois à la production, à la consommation et au commerce illicite. Des projets de développement agro-industriel ont été entrepris en vue de donner aux populations paysannes des moyens de vie dignes et rentables. L'état d'urgence a été déclaré dans certaines zones du territoire péruvien où se concentrent les trafiquants. Plus d'un millier de personnes ont été arrêtées au cours de la sixième opération

(M. Alzamora, Pérou)

Condor et d'importantes quantités de pâte de cocaïne ont été saisies. Le vaste programme d'élimination de cultures illicites de coca, qui a été entrepris dans la zone de l'Alto Huallaga, a coûté la vie à de nombreux membres de la police.

58. Parallèlement, le Gouvernement péruvien a développé ses programmes de prévention de la toxicomanie et de réadaptation des drogués conformément à la déclaration et au plan d'action adoptés à Vienne.

59. En dépit des limitations qu'impose à l'économie du pays un ordre économique international injuste, le Gouvernement péruvien continue son action, et ce parce qu'il est conscient du devoir qui est le sien de participer à la bataille universelle contre la tyrannie de la drogue.

60. M. KHYBERI (Afghanistan) dit qu'il est impératif d'adopter sans tarder des mesures énergiques, aux plans national et international, et de s'unir pour lutter contre le trafic illicite des drogues qui menace la paix et la sécurité mondiales. Seule une coopération multilatérale efficace peut apporter une solution dans ce domaine, car aucun pays ne peut, par ses seuls moyens, empêcher l'abus et le trafic illicite des drogues. Ce fléau porte atteinte à la dignité de l'homme et réduit à néant les justes aspirations des peuples à une vie décente. Les Etats doivent donc s'attaquer à toutes les causes du problème, en tenant compte des facteurs économiques, sociaux et culturels, et dans le cadre de politiques nationales générales. Il existe un lien de plus en plus étroit entre le trafic des drogues et d'autres formes d'activité criminelle organisée.

61. Pour lutter efficacement contre l'abus et le trafic illicite des drogues, les gouvernements doivent faire montre de volonté politique aux niveaux bilatéral et multilatéral. Le Gouvernement afghan est favorable aux accords visant à promouvoir la coopération à tous les niveaux dans ce domaine.

62. Il est extrêmement important de lancer des campagnes d'information touchant les conséquences nuisibles de l'abus des drogues. A cet égard, la délégation afghane est favorable au renforcement des mécanismes nationaux et internationaux d'échange d'informations sur cette question.

63. Il est possible d'éliminer les sources illicites des matières premières qui servent à la fabrication des drogues grâce à un programme général de développement rural intégré, prévoyant des cultures de substitution. La Commission des stupéfiants, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues peuvent apporter une aide à cet égard. Les pressions politiques exercées sur ces institutions pour qu'elles réduisent leur aide financière aux pays qui luttent contre la drogue ne contribuent en aucune façon à faciliter l'élimination de l'abus et du trafic illicite des drogues, problèmes qui menacent les peuples de tous les pays.

64. La délégation afghane estime que le trafic illicite des drogues est un crime contre l'humanité. Tous les Etats, y compris les pays voisins de l'Afghanistan, ont donc le devoir de lutter contre tous les trafiquants, sans discrimination. L'Afghanistan propose une fois de plus d'instaurer une coopération interétatique ou interrégionale pour lutter contre cette menace.

(M. Khyberi, Afghanistan)

65. La Commission afghane de lutte contre l'abus et le trafic des drogues, créée en 1982, a élargi ses activités, auxquelles participent, à titre bénévole, plusieurs organisations de masse, notamment des organisations de jeunes. Le code pénal afghan, la loi sur la prévention de la culture de l'opium et la loi sur la contrebande prévoient des peines sévères à l'encontre des producteurs, des trafiquants et des pourvoyeurs de drogue.

66. La délégation afghane espère que l'adoption d'une nouvelle convention offrira une base solide à la coopération internationale dans ce domaine.

67. M. KAM (Panama) dit que son pays participe au débat sur le point à l'examen avec toute l'autorité que lui confère la lutte persistante et déterminée qu'il mène contre ce fléau social. En effet, les lois panaméennes punissent avec une sévérité particulière tous ceux qui se consacrent au trafic des stupéfiants. Par ailleurs, le Gouvernement panaméen mène une campagne permanente d'information touchant les dangers qui guettent les hommes de demain s'ils succombent à la drogue.

68. Force est de constater, cependant, qu'en dépit des millions de dollars qu'absorbe chaque année la campagne publicitaire destinée à informer le public des dangers de la drogue, le mal continue de se répandre, en particulier parmi les jeunes. Seule une action coordonnée des efforts individuels pourra venir à bout de ce phénomène monstrueux qu'est le trafic des stupéfiants. Le temps des incriminations est révolu. Ce qu'il faut maintenant, comme l'a montré la Conférence internationale de Vienne, c'est agir d'une façon concertée et avec détermination. Il est indispensable, en particulier, de dépouiller cette question de tout élément politique et de mettre fin au débat sur le degré de culpabilité respective des pays vendeurs et consommateurs de drogue.

69. A cet égard, la délégation panaméenne se félicite du rôle coordonnateur et harmonisateur que joue l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre l'usage et le trafic illicite des drogues et elle juge nécessaire de renforcer les différents organes qui s'occupent de cette question afin qu'ils puissent s'acquitter plus efficacement de leur tâche.

70. De même, le Panama appuie l'idée de la convocation, en Bolivie, de la deuxième Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues. La Bolivie affronte le problème du trafic des drogues avec détermination et consacre une bonne partie de son budget à la lutte contre ce fléau en dépit des problèmes auxquels le pays se trouve confronté par ailleurs.

71. Le Panama n'est pas un pays producteur ni consommateur de drogue mais c'est un pays qui sert de transit à ce commerce criminel. Le Panama mène une action énergique pour endiguer ce trafic, ainsi qu'en témoignent les importantes saisies de drogue qui ont été effectuées par les forces de défense du pays et les nombreuses arrestations auxquelles celles-ci ont procédé. Par ailleurs, le Gouvernement a facilité les procédures d'extradition des trafiquants et sanctionne de plus en plus sévèrement les délits relatifs à la drogue et au transfert de fonds provenant de ce commerce. Quelle que soit l'action qu'il mène dans ce domaine

(M. Kam, Panama)

crucial, le Panama ne s'estime pas pour autant autorisé à critiquer les autres pays. Il faut éviter, en effet, que le problème du trafic des drogues serve de prétexte à une ingérence dans les affaires intérieures des pays. Perdre de vue le caractère universel du problème, c'est l'aggraver et en retarder la solution.

72. Mme OLENDE (Kenya) dit que la Conférence internationale de Vienne et, en particulier, le Schéma multidisciplinaire qui y a été adopté ont fait ressortir la nécessité, pour tout un chacun, de faire face à ses responsabilités face au problème de la drogue. Ce n'est pas seulement aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales qu'il appartient de prendre des mesures. La responsabilité commence au niveau de l'individu, de la famille, de la collectivité et de l'école. Les médias ont également un rôle très important à jouer dans la diffusion des objectifs qui ont été adoptés en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues. A cet égard, la délégation kényenne appuie la suggestion faite dans le rapport du Secrétaire général (A/42/594), tendant à diffuser le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues en tant que publication des Nations Unies. Elle espère également que ce document pourra être traduit dans d'autres langues. En conclusion, la délégation kényenne se félicite des progrès réalisés dans l'élaboration d'une nouvelle convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, dont le but est de combler les lacunes qui existent dans les instruments en vigueur.

73. Mme MAKNOON (République islamique d'Iran) dit que le problème de la drogue est désormais une calamité internationale qui menace aussi bien les pays riches que les pays pauvres, les pays avancés que les pays en développement. Ce phénomène, qui touche particulièrement les jeunes, est lié à des problèmes sociaux comme la désintégration des liens familiaux.

74. En République islamique d'Iran, la toxicomanie était un problème grave avant la révolution, car la famille royale du chah avait le monopole de la culture de l'opium. Elle exportait une partie de la production et vendait illégalement le reste à des consommateurs locaux. Grâce à la révolution et au renouveau spirituel et moral qu'elle a provoqué, de nombreux problèmes sociaux, dont la toxicomanie, ont été considérablement réduits. Depuis 1980, la culture de l'opium est interdite par la loi. Cependant, le territoire de la République islamique d'Iran est toujours traversé par des contrebandiers qui y font transiter la drogue provenant d'Asie du Sud et des voisins orientaux de l'Iran vers l'Europe. Les forces étrangères n'hésitent pas à recourir au trafic des drogues pour intoxiquer la jeunesse iranienne. C'est pourquoi le Gouvernement prend des mesures d'envergure pour lutter contre les contrebandiers et les trafiquants de drogue qui, dans les cas extrêmes, sont condamnés à la peine de mort. D'autre part, la défense des frontières a été renforcée et nombreux sont les combattants iraniens qui ont perdu la vie dans la lutte contre les trafiquants.

75. L'expérience montre cependant que si la lutte est indispensable, sur le plan national, elle n'est pas suffisante toutefois pour sauver la jeunesse du monde du péril de la drogue. Une action concertée au plan international s'impose donc. La création d'un système international de contrôle destiné à prévenir le trafic des

(Mme Maknoon, Rép. islamique d'Iran)

drogues devrait être étudiée avec soin. Le Gouvernement iranien est favorable à la constitution d'une force de police internationale analogue à la Croix-Rouge, qui serait chargée de la lutte contre le trafic des drogues. Il est prêt à coopérer, aux niveaux international, régional et national à la lutte contre la toxicomanie et le trafic illicite des drogues sous tous leurs aspects et espère sincèrement que des organisations internationales comme l'OMS et d'autres organismes compétents pourront unir leur efforts pour éliminer cette menace mondiale.

76. M. FAROUQUE (Sri Lanka) dit que la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues a marqué une étape historique. A cette occasion, toutes les nations ont reconnu, individuellement et collectivement, le danger que représente la drogue pour le monde civilisé. Il y va, en effet, de la santé des nations puisque, comme l'a rappelé le Directeur général de la Division des stupéfiants, de nouvelles maladies comme le SIDA sont directement liées à l'usage de la drogue. Très importantes, à cet égard, sont les recommandations contenues dans le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues tendant à ce que les gouvernements et les organisations internationales, d'une manière générale, mènent leurs activités dans ce domaine en liaison étroite avec la Division des stupéfiants, et à ce que les Etats Membres créent des mécanismes appropriés, à l'échelon national, pour coordonner et mettre en oeuvre les activités prévues dans ce Schéma. Il serait utile, en particulier, que la Déclaration de la Conférence et le Schéma multidisciplinaire soient publiés dans les langues locales et reçoivent une large diffusion afin que les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales puissent utiliser ces textes pour mobiliser les masses et susciter une plus grande conscience de la menace que représente la drogue.

77. La délégation sri-lankaise reconnaît le rôle important que joue la Commission des stupéfiants en tant qu'organe directeur des Nations Unies dans ce domaine et réaffirme la coopération du Gouvernement sri-lankais aux tâches qui seront entreprises pour donner suite à la Conférence de Vienne.

78. La délégation sri-lankaise note également avec satisfaction l'état d'avancement du projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes et espère sincèrement que la Commission des stupéfiants bénéficiera, à cet égard, de la coopération de la communauté internationale.

79. Sri Lanka est partie à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et a l'intention d'adhérer sous peu à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes. Sur le plan national, le Gouvernement sri-lankais a adopté des lois tendant à renforcer le régime pénal applicable aux délits relatifs à la drogue. En particulier, Sri Lanka attache une grande importance au fait que le trafic des drogues constitue l'une des principales sources de financement des groupes terroristes. De l'avis de la délégation sri-lankaise, il est indispensable que les gouvernements surveillent de près ces deux phénomènes étroitement liés que sont le trafic illicite des drogues et la contrebande des armes et prennent des mesures appropriées, à tous les échelons, pour coordonner leurs actions, en particulier dans des domaines tels que l'extradition des trafiquants, la surveillance des frontières et l'échange d'informations entre les responsables de l'application des lois.

(M. Farouque, Sri Lanka)

80. Sur le plan régional, Sri Lanka continue de participer aux actions de lutte contre le trafic illicite des drogues dans le cadre de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC) et participe également aux réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogue.

81. La délégation sri-lankaise espère sincèrement que la détérioration de l'économie mondiale et les limitations financières auxquelles l'Organisation des Nations Unies se trouve confrontée n'entraveront pas les efforts que déploie la communauté internationale pour mettre en oeuvre son programme de lutte contre l'abus et le trafic des stupéfiants.

82. Mme OPPENHEIMER (Secrétaire générale de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues) se félicite de l'accueil réservé au rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues par les délégations, dont près d'une soixantaine ont participé au débat général sur le point 104 de l'ordre du jour. Le succès de la Conférence est dû à l'appui continu de tous les Etats Membres, en particulier de ceux qui ont mis du personnel et d'autres ressources à la disposition de son secrétariat.

83. Les débats de la Conférence ont été marqués par la convergence des points de vue, ainsi qu'en témoigne l'adoption, par consensus, des principaux documents qui en sont issus. La volonté politique des participants s'est manifestée, notamment, dans la Déclaration et le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues. En entérinant ce dernier document, la Conférence a approuvé l'idée avancée par la Commission des stupéfiants, organe préparatoire de la Conférence, selon laquelle le programme de lutte contre l'abus des drogues et les activités futures de l'ONU et de la communauté internationale dans ce domaine devraient s'articuler autour de quatre thèmes fondamentaux. Les délégations semblent avoir été particulièrement intéressées par la technique consistant à créer des centres de liaison nationaux. Cette technique, qui a été mise au point dans le domaine de la prévention du crime, constitue un moyen utile de tenir les gouvernements informés des faits nouveaux dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues.

84. La Commission des stupéfiants est l'organe approprié pour assurer le suivi de la Conférence et l'on peut avoir la plus grande confiance dans la compétence avec laquelle elle s'acquittera de cette tâche difficile.

85. Le PRESIDENT déclare achevé l'examen du point 104 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 45.